



République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi

Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement
(MITTD)



Les routes du développement
AGEROUTE SÉNÉGAL.
(Agence des Travaux et de Gestion des Routes)

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Pour la sélection d'un consultant pour la mise en place du Système de Management Intégré (SMI) Qualité et Environnement de l'AGEROUTE Sénégal

(RELANCE)

1. Le présent appel public à manifestation d'intérêt fait suite à l'avis général de passation des marchés paru dans le journal « L'AS » du 22 décembre 2022.
2. L'Agence des travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE) SENEGAL agissant au nom et pour le compte du Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement, a obtenu du Budget Consolidé d'Investissement (BCI) des Fonds et a l'intention d'utiliser une partie de ceux-ci pour effectuer les paiements au titre du contrat relatif à la mise en place du Système de Management Intégré (SMI) Qualité et Environnement.
3. Les services prévus au titre de ce contrat comprennent essentiellement la mise en place du Système de Management Intégré (SMI) Qualité et Environnement de l'AGEROUTE Sénégal.
La durée de la mission est de douze (12) mois.
4. L'Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE) Sénégal invite les cabinets à présenter leur candidature en vue de fournir les services décrits ci-dessus. Les cabinets intéressés doivent produire des informations sur leur capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour exécuter ces prestations (qualification dans le domaine des prestations et références concernant l'exécution de contrats similaires et d'envergure équivalente, capacités techniques et de gestion, organisation technique et managériale, disponibilité de personnel qualifié, etc.).

Les cabinets ou organisations peuvent se mettre en association pour augmenter leurs chances de qualification.

5. Une liste restreinte des candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie à l'issue de cet appel public à manifestation d'intérêt. Ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera choisi selon la méthode « sélection sur la base de la qualité technique et du montant

de la proposition (sélection qualité-coût) », conformément aux règles et procédures du Décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics du Sénégal.

La présélection se fera suivant la grille d'évaluation ci-après :

▪ **Qualifications générales notées sur 15 points :**

Nombre d'années d'expérience générale du candidat (N) noté sur 05 points

- $N \geq 10$ ans = 05 points ;
- $5 < N \leq 09$ ans = 02 points ;
- $N \leq 05$ ans = 00 point.

Expérience générale notée sur 10 points :

Avoir réalisé au cours des dix (10) dernières années (à partir de 2013) en tant que cabinet au moins deux (02) missions de mise en place de Système de Management, d'audit et/ou d'accompagnement à la mise en place de système de management (notée sur **10 points** ; soit **5 points** par mission).

▪ **Expérience en missions similaires noté sur 40 points :**

- Avoir réalisé deux (02) missions de mise en place de Système de Management Intégré (SMI) Qualité et Environnement ou d'audit de Système de Management au cours des dix (10) dernières années (à partir de 2013), (notée sur **30 points** ; soit vingt (15) points par mission).
- Avoir réalisé une (01) mission de mise en place de Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES/SME) au cours des dix (10) dernières années (à partir de 2013), (notée sur **10 points**).

Ces missions devront être justifiées **obligatoirement** par des attestations de services faits délivrées par les clients bénéficiaires. Une mission ne peut être comptabilisée qu'une seule fois.

▪ **Organisation technique et managériale notée sur 15 points**

- Note de présentation du cabinet : 05 points
- Organisation du cabinet : 05 points
- Définition des postes : 05 points

▪ **Qualifications du personnel permanent du candidat notées sur 30 points** : le candidat devra disposer d'un personnel permanent composé au minimum des experts suivants :

- ✓ **Un/e expert en Environnement et social** de niveau Bac+5, chef de mission avec une expérience d'au moins 10 ans dans le domaine de l'environnement et du social, ayant une expérience avérée sur la mise en place des SMI, d'audit et/ou accompagnement dans la mise en place de Système de Management (**12 points**).
- ✓ **Un/e expert en Qualité-Sécurité-Environnement**, de niveau Bac + 4 au moins avec une expérience d'au moins huit (08) ans ayant une expertise avérée dans le domaine du QSE, une bonne connaissance des normes ISO (9001 et 14001), une très bonne connaissance de la réglementation HSE et des bonnes pratiques HSE et être certifié, Lead Implémentation/lead auditeur sur les normes QSE (**12 points**).
- ✓ **Un (e) juriste** de niveau Bac + 4 avec au moins (05) ans d'expérience (**6 points**).

Le nombre minimum de points requis est de **soixante-dix (70)**.

6. Les Cabinets intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous, du lundi au vendredi de 9h à 17h (GMT).

**Agence des Travaux et de Gestion des Routes, Rue David DIOP x Rue F, Fann
Résidence Dakar,**

Tel : (+221) 33 869 07 51

E-mail : ageroute@ageroute.sn ou rndour@ageroute.sn, ammbaye@ageroute.sn

7. Les expressions d'intérêt doivent être déposées sous plis fermé au Secrétariat de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) de l'AGEROUTE SENEGAL, sis à l'adresse ci-dessus au plus tard **le 27 juin à 11 heures 30 minutes** précises (GMT) et porter expressément la mention « Sélection de la structure facilitatrice de mise en œuvre des documents de sauvegardes environnementales et sociales du projet de construction du Pont de Rosso et de ses aménagements connexes ».

Les manifestations d'intérêt seront rédigées en français ; celles qui seront soumises dans une autre langue seront rejetées.

N.B : Il est à noter que l'intérêt manifesté par une firme, un bureau d'études ou groupement de bureaux, n'implique aucune obligation de la part de l'AGEROUTE Sénégal de l'inclure dans les listes restreintes.

Le Directeur Général
Ibrahima NDIAYE